



## Contrat AMAP « Panier de pommes »

D'octobre 2023 à mars 2024  
AMAP de Saint Fargeau Ponthierry



L'arboriculteur :

Le présent contrat est passé entre :

L'adhérent à jour de sa cotisation

Delaportas Stéphane  
« Le Verger d'Ulysse »  
Chemin du petit Barbeau  
77920 Samoie sur Seine  
<http://www.verger-ulyse.com>

Mme/M.  
Demeurant :  
Téléphone :  
Courriel :  
isab

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association, et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org> , à savoir :

### Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production,
- Se rendre au moins 1 fois sur le lieu de production pendant la saison d'engagement,
- Gérer ses retards et absences (vacances...) aux distributions.

### Engagements de l'arboriculteur :

- S'inscrire dans une démarche de production fruitière, respectueuse de la nature et de l'environnement (sans pesticide ni produit chimique de synthèse : biologique)
- Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa production et éventuellement compléter sa production auprès d'un arboriculteur déjà en relation avec l'AMAP Les Paniers de Pontoch'.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa production au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

### Engagements communs :

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité arboricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle

### Cette saison 2022/2023 :

- Un panier représente 5 kg de pommes de différentes variétés tout au long de la saison. Un panier est au prix de 18 €. Sur la période d'octobre 2023 à mars 2024, l'arboriculteur s'engage à distribuer 1 fois par mois le volume de fruits précommandé.
- Les distributions ont lieu le samedi entre 11h et 12 h : **7/10 – 4/11 – 2/12 – 6/01 – 6/02 – 2/03** sur le lieu habituel
- L'arboriculteur demande qu'un référent fruits soit son interlocuteur et soit présent pour les distributions. Chaque adhérent se munit d'un contenant.
- Le règlement se fait par chèque(s). Ils sont libellés à l'ordre du « verger d'Ulysse », et datés du jour de signature de ce contrat. Ils sont remis lors de la signature du contrat avec le choix de 100% en octobre ou 50% en octobre et 50% en janvier

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant l'arboriculteur partenaire et les Membres du Conseil. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer.

L'Adhérent s'abonne à  panier(s) de fruits par mois d'octobre 2023 à mars 2024 soit 6 mois.

Paiement par 1 chèque de 108 € ou de \_\_\_€ (si plusieurs paniers)

Paiement en 2 chèques de 54 € (encaissement en octobre et janvier) ou de \_\_\_€ (si plusieurs paniers)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

L'Arboriculteur

L'Adhérent (contrat en 2 exemplaires)